Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-245614417-20251211-N16_111225-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 11 décembre 2025

L'an 2025, le jeudi 11 décembre à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 5 décembre, s'est réuni à Gourin sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Christophe BOURLES, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Martine GUERIN, Floriane GUILLANIC, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Laurent JACQUES, Yann JONDOT, Yvon LE BOURHIS, Erwan LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Didier LE GOUIC, Christiane LE MOUEE, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Yvonne RAYER, Raymond SIOU, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Christophe CARARIC, Myriam CHENAIS, Delphine COSPEREC, Bruno LAVAREC, Martine LE BARTZ, Karine LE COURANT, René LE MOULLEC, Michel LINCY, Joël MAGUER, Alain PERRON, Jérôme REGNIER, Anne TROALEN,*

Pouvoirs *: Bruno LAVAREC à Didier LE GOUIC, Martine LE BARTZ à Carole LE YAOUANQ, Karine LE COURANT à Françoise GUILLERM, Michel LINCY à Yvonne RAYER, Joël MAGUER à Paul COZIC, Alain PERRON à Marie-José CARLAC*

Nombre de membres au conseil :	*44*
Présents :	*32*
Votants :	*38*

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Charles LOHE

N°16 / 11.12.25

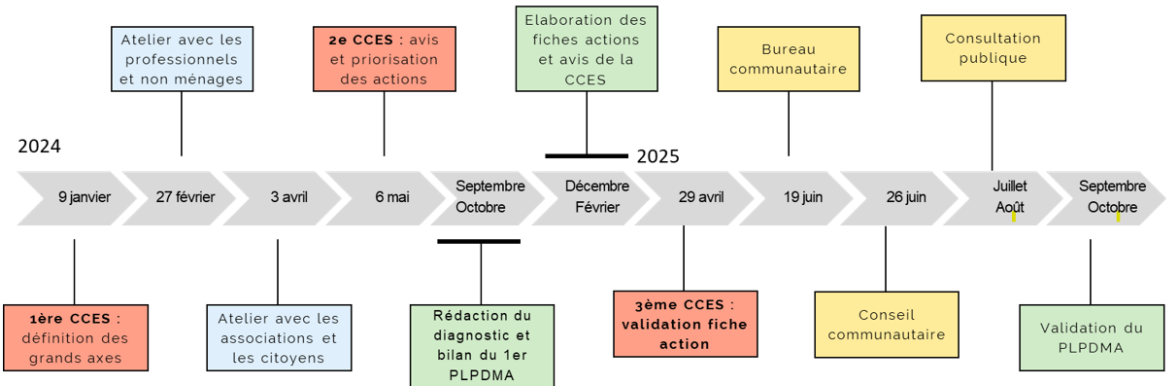
Déchets – Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour plusieurs années et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.
A la suite du premier PLPDMA 2017-2022, Roi Morvan s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau PLPDMA.
La coordination est assurée par le service déchets ménagers. Le pilotage est assuré par la commission environnement déchets qui constitue, dans la phase initiale, la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme.
La procédure d'élaboration et de validation du PLPDMA est la suivante :

- Identification et constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Ce groupe est composé des membres de la commission gestion des déchets, des partenaires de la collectivité (Sittom-mi, Région, des instances consulaires). La coordination est assurée par le service gestion des déchets.

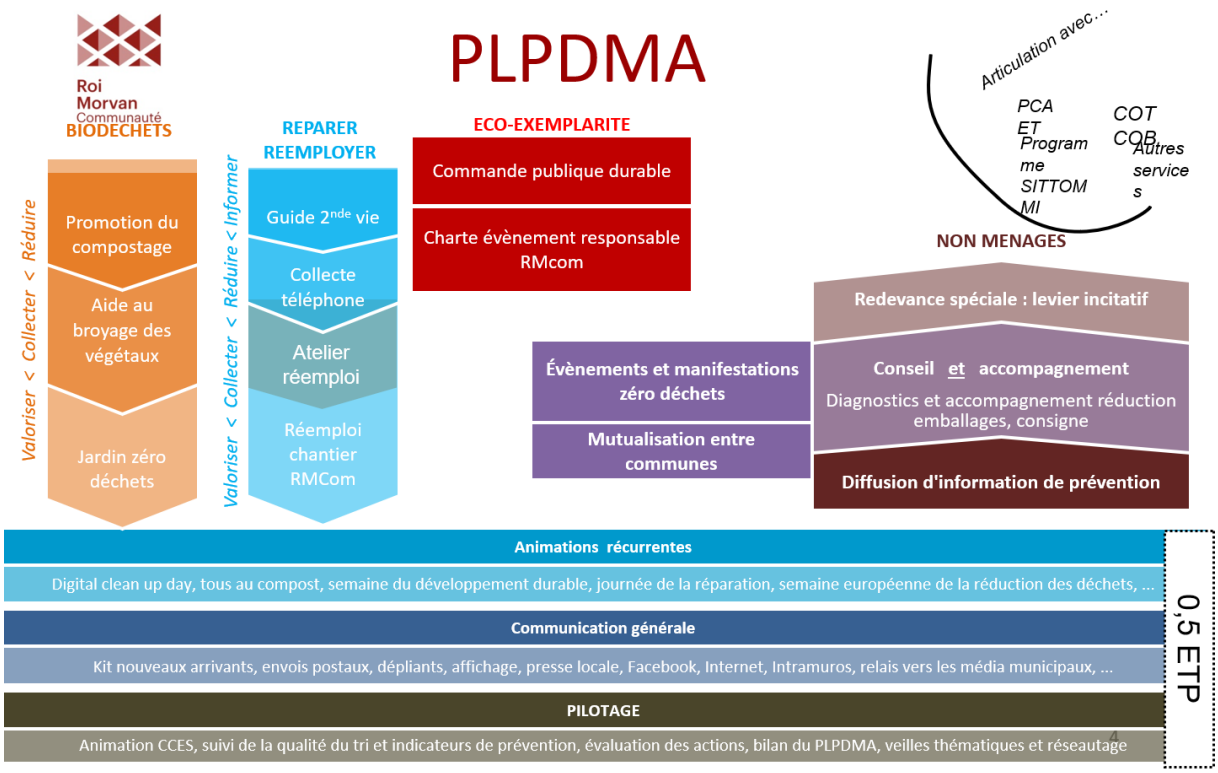
Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-245614417-20251211-N16_111225-DE

- Etablissement d'un diagnostic et élaboration du programme d'actions avec les membres de la CCES et d'acteurs sur territoire. Quatre ateliers sur des thématiques à enjeux de prévention ont été organisés en février et avril 2024. La phase d'élaboration du plan a pris du retard du fait de l'indisponibilité de la chargée de prévention sur une partie de la période.
- Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) en avril 2025 sur le projet de PLPDMA et approbation du projet de PLPDMA par le conseil communautaire en juin 2025.
- Consultation du public jusqu'au 14 septembre 2025. Il a été recueilli 2 contributions qui ne modifient pas les thématiques d'actions ni les objectifs du programme et sont incluses en annexe au projet de PLPDMA.
- Délibération du Conseil Communautaire roi Morvan Communauté pour valider le PLPDMA définitif avant transmission aux services de l'Etat, à l'Ademe et à la Région.



La CCES réunie en commission le 25 novembre 2025 a émis un avis sans observation. La phase de consultation étant close, le programme local de prévention est soumis à l'approbation du conseil communautaire.
Le contenu du programme s'articule en 19 factions organisées en 6 axes de travail : 4 axes thématiques : biodéchets, réemploi/réparation, éco-exemplarité et accompagnement des non ménages et 2 axes formant socle commun d'actions transversales en pilotage coordination et communication/animation (voir illustration suivante).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-245614417-20251211-N16_111225-DE



Le contenu intégral du PLPDMA est fourni en annexe ainsi que les fiches actions synthétisant les objectifs de chaque action.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- **d'approuver le programme local de prévention des déchets ;**
- **de transmettre le PLPDMA aux services de l'Etat, à l'Ademe et à la Région Bretagne après approbation.**
- **d'autoriser la présidente à signer tous documents afférents.**

→ ***Adopté à l'unanimité***

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Renée COURTEL

Renée COURTEL
Signature numérique de Renée COURTEL
Date : 2025.12.19 11:58:19 +01'00'